

**Délibération n° 496 du 30 juin 2025
constatant l'affectation du résultat de l'exercice 2024 - budget annexe
de répartition de la Nouvelle-Calédonie**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 15 du 28 août 2014 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 467 du 28 mars 2025 constatant l'affectation du résultat de l'exercice 2024 par anticipation - budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 495 du 30 juin 2025 relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2024 - budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2025-983/GNC du 18 juin 2025 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 41/GNC du 18 juin 2025 ;
Entendu le rapport n° 73 du 24 juin 2025 de la commission des finances et du budget,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Conformément à l'approbation des comptes 2024, le résultat de la section de fonctionnement est affecté comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	
BUDGET ANNEXE DE REPARTITION	
Excédent de fonctionnement 2024 à affecter en 2025 (002)	14 144 467 471
Besoin de financement en investissement (déficit cumulé d'investissement + solde des restes à réaliser)	-
Affectation du résultat	
Affectation au déficit d'investissement (R/1068)	-
Report en fonctionnement (R/002)	14 144 467 471

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 30 juin 2025.

**La Deuxième Vice-Présidente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Caroline MACHORO-REIGNIER